AIDE A LA CREATION PROFESSIONNELLE MUSICALE

Objectif de l'aide :

Soutenir la création musicale et favoriser le développement d'actions culturelles permettant la rencontre avec les publics.

Bénéficiaires :

Les artistes, les groupes et les ensembles musicaux professionnels autonomes ou portés par une société de production aux statuts associatifs :

- Détenteurs de la licence d'entrepreneurs de spectacles, ou demande de licence en cours,
- Justifiant d'une activité régulière de création et de diffusion ainsi que du paiement de charges sociales liées à l'emploi rémunéré,
- Dont le siège social est basé en Saône-et-Loire,
- Possibilité de dérogation exceptionnelle pour les artistes, groupes et ensembles musicaux professionnels dont le siège est basé hors de Saône-et-Loire mais dont la création, les premières diffusions et des actions de médiation en lien avec la création se déroulent en Saône-et-Loire.

Nature et Modalités d'intervention :

Les conditions obligatoires de recevabilité de la demande sont les suivantes :

- Projets axés en priorité sur les musiques actuelles ou le répertoire revisité avec des esthétiques contemporaines.
- Projet faisant apparaître obligatoirement un partenariat avec une structure ou un lieu de diffusion du département.
- Projet pouvant attester de contrats d'engagement de la diffusion du spectacle pour au moins 2 dates dans le département dans deux lieux différents. A défaut de contrats d'engagement, des attestations de diffusion du spectacle peuvent être prises en compte.

Les associations s'engagent à souscrire au Contrat d'engagement républicain lié au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations.

Conditions facultatives et valorisantes :

- Projet faisant apparaître un cofinancement avec un ou plusieurs partenaires publics.

- Projet faisant apparaître un axe d'Education Artistique et Culturelle (EAC).
  Exemple : interventions en milieu scolaire, répétitions publiques, ateliers ouverts à tous, rencontres avec des publics dits « spécifiques » ou « empêchés » …

- Contrat d'engagement ou attestation de diffusion faisant l'objet d'une déclaration d'embauche via le GUSO pour au moins une des deux dates.

Dépenses éligibles et montant maximum de la subvention :

- Seuls les salaires artistiques et techniques compris dans la période de création sont pris en compte dans le calcul de l'aide. Le budget prévisionnel du projet fera cependant apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la globalité du projet.

- Le montant maximum de l'aide est fixé à 8 000 €, cette somme ne devant pas excéder 80 % des dépenses liées aux salaires artistiques et techniques sur la période de création.

Procédure :

Les dossiers doivent être déposés auprès du Département **avant le 15 janvier de l'année N**.

Les dossiers parvenant après cette date seront examinés ultérieurement sous réserve de crédits disponibles.

La demande de subvention est à envoyer **avant la date de création et avant la date limite en vigueur**.

Les dossiers sont examinés par la Commission Ad'hoc, composée de l'Elu délégué à la Culture et au Patrimoine et deux autres Elus membres de la Commission spécialisée Attractivité, Sport, Culture, Tourisme, Associations, Jeunesse et Collèges, l'un issu de la majorité et l'autre de la minorité.

Les subventions sont ensuite attribuées en instance délibérante avant la fin du premier trimestre, après avis de la Commission Attractivité, Sport, Culture, Tourisme, Associations, Jeunesse et Collèges et sur proposition de la Commission Ad'hoc.

Modalités de versement de la subvention :

Le versement de l'aide est réalisé en une seule fois, dans l'année N, à la notification de l'aide.

Les pièces justificatives des dépenses inscrites dans le budget prévisionnel présenté (bilan qualitatif, bilan financier ou état d'avancement du projet) sont exigées pour clore le dossier et prétendre à une subvention pour un autre projet, ainsi que les comptes de résultats annuels de la structure.

Le Département se réserve le droit de modifier ou d'annuler la subvention en cas de non-respect des conditions énoncées.

Contrôle :

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

Dossier à constituer :

Documents sollicités à chaque demande d'aide :

- Un descriptif détaillé du projet (contenu, publics ciblés, lieux et dates de réalisation du projet, partenaires impliqués culturels et financiers, actions de rencontres avec les publics prévues durant la création …).
- Le budget prévisionnel du projet équilibré en dépenses et en recettes :
  - dissociant le coût de la masse salariale lié à la création du reste des dépenses,
  - précisant pour les recettes le montant de l'aide sollicitée auprès du Département ainsi que les montants sollicités auprès d'autres partenaires.
- Les contrats d'engagement (ou à défaut des attestations) faisant apparaitre les dates et lieux de diffusion en Saône-et-Loire.
- Le budget prévisionnel de l'exercice à venir de l'organisme demandeur.
- Pour les associations ayant au moins deux ans d'existence, production des deux derniers bilans financiers.
- La domiciliation bancaire ou postale.

Rappel : tout nouveau projet sera recevable uniquement si le Département a bien reçu un bilan qualitatif et financier sur le dernier projet artistique qu'il a soutenu.

Documents complémentaires en cas de 1ère demande ou en cas de modification :

- Le récépissé de dépôt de déclaration ou de modification de l'association.
- Les statuts de l'organisme et les éventuelles modifications ultérieures.
- La liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'Administration ou du Bureau.
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacles ou récépissé de dépôt de demande.
- L'avis de situation SIRET.

Dépôt de dossiers :

Le dépôt des dossiers se fait en ligne.

Rendez-vous sur le site du Département pour créer votre compte, puis laissez-vous guider sur la plateforme en suivant les instructions afin de procéder à votre demande d'aide.

https://www.saoneetloire.fr/guide-des-aides/

Contact :

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Lecture Publique et Action Culturelle
81, Chemin des Prés
71850 CHARNAY-LES-MACON
Tél. : 03 85 20 55 71
Mél : dlpac@saoneetloire71.fr